

ELLES N'ONT PAS FINI DE VOUS SURPRENRE...

Et si nous avons LA SOLUTION à vos chantiers les plus complexes

NACELLE ARAIGNÉE

37m

Fléxible

Double bras de rotation pendulaire de 200°
Système de bras rotatif entièrement hydraulique
Rotation tourelle = 375° avec stop intégré
Capacité de franchissement importante :
pente jusqu'à 40%
Toujours repliable et rechargeable

Fiable

Panel de contrôle à la main
Travail sans bruit ni pollution,
batterie rechargeable de 220V
En option, nacelle sur chenilles
non marquantes



Compacte

Encombrement réduit 1.80m de large
et 2.30 de hauteur
Se charge sur un camion / une remorque
Positionnement individuel des stabilisateurs

Sécurisée

Toutes les fonctions contrôlées
par une manette dans le panier
Portée maximale 37m
sécurité optimale : système automatique
d'opération et de stabilisation
Surveillance électronique du système de puissance
permet d'éviter les risques
d'incidents et réduit les interruptions de fonctionnement

Pour toute demande de devis gratuit RDV sur notre site internet www.eurolev.fr

« Dans un souhait de diversification et de spécialisation, EUROLEV s'est rapproché de Skako LIFT, société Danoise, pour devenir importateur exclusif de nacelles araignées sur l'ensemble du marché français.

Skako Lift, anciennement Worldlift Industries, est issue du rapprochement des marques DENKA LIFT, FALCON SPIDER et FALCON NARROW.

- catégories de nacelles existantes : La Série DENKA et la Série FALCON.

- Les DENKA, plus légères, sont tractables par des véhicules sans permis spécifique et offrent une accessibilité optimale sur des zones de travail difficiles d'accès. Elles fonctionnent indifféremment sur secteur ou sur moteur thermique.

- La gamme FALCON propose quant à elle, un design ultra compact pour une très grande hauteur de travail. Elle offre de nombreuses configurations de travail grâce au double pendulaire, mais aussi une capacité de franchissement remarquable.

EUROLEV propose les nacelles SKAKO LIFT en location courte et longue durée, ainsi qu'à la vente associée à des contrats d'entretiens. »

